

## AVIS PUBLIC

### À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP14-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'assouplir les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules, d'agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R, d'autoriser, en usage limité, les établissements d'enseignement et les services municipaux dans les zones industrielles FG05I, HG02I, IG01I, IG02I, IG03I, IG04I et JG01I et JF01I et d'assujettir l'ensemble de la zone industrielle FG05I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2026

---

AVIS est donné de ce qui suit :

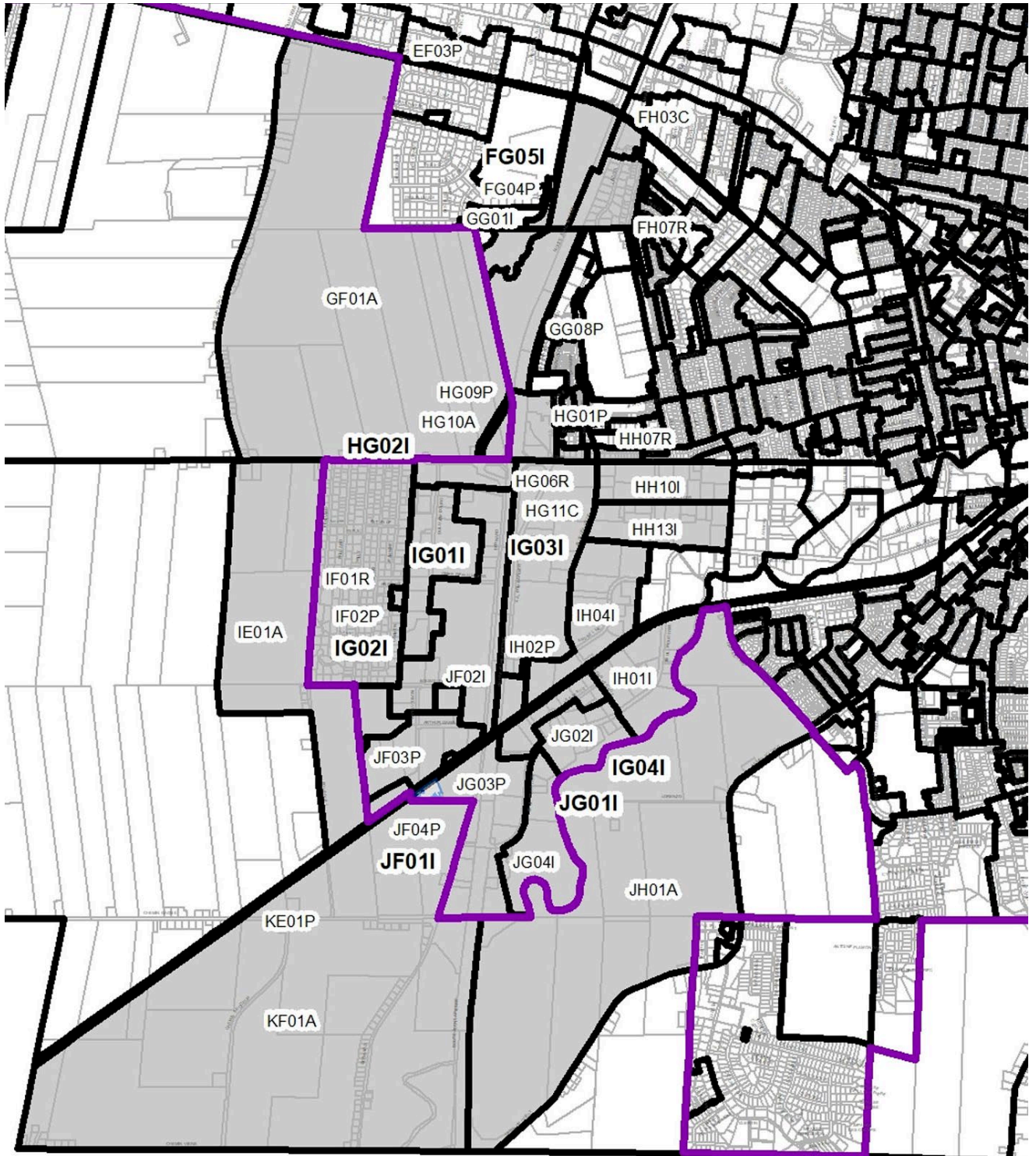
1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 20 mai 2026, le conseil a adopté, le 25 mai 2026, le second projet de règlement numéro SP14-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'assouplir les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules, d'agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R, d'autoriser, en usage limité, les établissements d'enseignement et les services municipaux dans les zones industrielles FG05I, HG02I, IG01I, IG02I, IG03I, IG04I et JG01I et JF01I et d'assujettir l'ensemble de la zone industrielle FG05I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2026.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin :

- a) d'assouplir les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules;
- b) d'agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor);
- c) d'autoriser, en usage limité, les établissements d'enseignement et les services municipaux dans les zones industrielles suivantes :
  - FG05I (secteur situé au sud de la piste cyclable « La route des Champs » et à l'ouest de la route Jean-Lapierre);
  - HG02I (secteur situé au sud de la rue Cowie, à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre de la rue du Luxembourg);
  - IG01I (secteur situé de part et d'autre des rues du Luxembourg et Omer-Deslauriers);
  - IG02I (secteur situé au sud de la rue Cowie, à l'ouest de la rue J.-A.-Bombardier et de part et d'autre de la rue Bousquet);
  - IG03I (secteur situé au nord de la rue André-Liné, au sud de la rue Cowie, à l'est de la route Jean-Lapierre et à l'ouest de la rue Georges-Cros);
  - IG04I (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre, au sud de la rue André-Liné et au nord de la piste cyclable « La Montérégiade »);
  - JF01I (secteur situé au nord de la piste cyclable « La Montérégiade » et de part et d'autre des rues Arthur-Danis et Karel-Vélan); et
  - JG01I (secteur situé entre la piste cyclable « La Montérégiade » et la rivière Yamaska et de part et d'autre du boulevard Industriel).
- d) d'assujettir l'ensemble de la zone industrielle FG05I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel ».

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 b) et 2 c) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 b), la zone visée résidentielle GG05R (secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor) et les zones contiguës GG03R, GG04R, GG06P, GG09R, GG10R, GG11R et GH14P étant situées au sud de la rue Lindor, au nord de la rue Saint-François, à l'ouest de la rue Irwin et à l'est de la route Jean-Lapierre; et
- à l'article 2 c), les zones visées et les zones contiguës sont illustrées en gris sur la carte ci-après :



4. Que la description des zone visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :
- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **6 juin 2026**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de règlement numéro SP14-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 29 mai 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 29 mai 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 29 mai 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland